

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEES 1112 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention avec l'association Viaduc des Arts. Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Viaduc des Arts. Paris ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Viaduc des Arts. Paris » ; 10 cour du Marché Saint Antoine – 39, avenue Daumesnil (12e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Paris Viaduc des Arts (Dossier n° 2014_07701, n° SIMPA 57982).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la Rubrique 90-3, Chapitre 65, Article 6574 (VF 55003), du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris et suivants.